



- ⊙ **Contacts CAN :**
- ⊙ Manuella BATY – manuella.baty@agglo-niort.fr – 05-17-38-80-21
- ⊙ Lauriane BOULANOUAR – lauriane.boulanouar@agglo-niort.fr – 05-49-78-78-68
- ⊙ Franck DUFAU – franck.dufau@agglo-niort.fr – 05-49-78-91-82

Déroulement de l'enquête publique unique

Date d'enquête publique : du **lundi 4 septembre 2023 à 9h00** au **jeudi 5 octobre 2023 à 17h00**.

Objet de l'enquête : L'enquête publique unique porte sur ces trois procédures :

- **Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) ;**
- **L'abrogation des 9 cartes communales du territoire de la CAN** : Belleville (commune de Plaine d'Argenson), Brûlain, Germond-Rouvre, Juscorps, La Rochénard, La Foye-Monjault, Prissé-la-Charrière (commune de Plaine d'Argenson), Usseau (commune du Val-du-Mignon) et Vallans ;
- **Les 24 projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) répartis sur 19 communes de la CAN** : Amuré, Beauvoir-sur-Niort, Bessines, Chauray, Coulon, Échiré, Fors, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Magné, Marigny, Niort, Prahecq, Saint-Gelais, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Rémy, Saint-Symphorien, Val-du-Mignon, Vouillé.

Commission d'enquête : Le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné une commission d'enquête par décision du 4 mai 2023 : Mme Frédérique BINET, en qualité de Présidente et M. Matthieu HOLT Hof et M. William PAULET en qualité de membres titulaires.

Consultation des dossiers d'enquête

En version numérique :

- Sur le site internet de Niort Agglo
- Visible sur un poste informatique dédié à l'accueil de la CAN
- Visible dans les maisons France services du territoire (Niort, Echiré, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon)
- Un lien du registre dématérialisé vers le site internet de Niort Agglo sera également créé dans la rubrique « Documents de présentation »

En version papier :

- Au siège de la CAN : le dossier complet de chacune des 3 procédures sera présent à la CAN.
- Dans les 40 communes, vous trouverez :
 - Pour le PLUi-D :
 - Résumé non technique, règlement écrit, POA, OAP, avis des Personnes Publiques Associées et des communes ;
 - Le plan de zonage de la commune ;
 - Pour l'abrogation des cartes communales : Délibération de prescription, notice de présentation, avis reçus, s'il y en a ;
 - Pour les 24 PDA :
 - Délibération d'avis de la CAN et dossier de présentation ;
 - Si la commune est concernée : le dossier communal complet, avis reçus s'il y en a.

Comment contribuer ?

- Sur les registres d'enquête présents au siège de la CAN ainsi que dans les mairies des 40 communes membres de la CAN
- Sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4740>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4740@registre-dematerialise.fr
- Par courrier postal à l'attention de :
Madame la Présidente de la commission d'enquête,
« Enquête publique unique / PLUi-D / Abrogation des cartes communales / PDA »
Communauté d'Agglomération du Niortais
140 rue des Equarts, CS 28770
79027 Niort Cedex

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/4740> et donc visibles par tous.

Il ne sera pas tenu compte des observations et propositions émises :

- Par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;
- En dehors de la période d'enquête publique unique réalisée du **lundi 4 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 5 octobre 2023 à 17h00**.

A noter que chaque registre sera ouvert à toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets.

Permanences d'accueil du public

La commission d'enquête tiendra au moins une permanence dans chaque commune et à la CAN. Chaque permanence sera ouverte à toute personne souhaitant s'exprimer sur ces projets.

Date	Heures	Lieu
Lundi 04/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Niort (Accueil Urbanisme)
Lundi 04/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie du Bourdet
Lundi 04/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Chauray
Lundi 04/09/23	De 15h00 à 18h00	Mairie de Saint-Maxire
Lundi 04/09/23	De 15h00 à 17h30	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon
Mardi 05/09/23	De 9h30 à 12h00	Mairie de Vouillé
Mercredi 06/09/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Coulon
Mercredi 06/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Prahecq
Mercredi 06/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Sciecq
Jeudi 07/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Aiffres
Vendredi 08/09/23	De 8h30 à 11h30	Mairie d'Echiré
Vendredi 08/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Saint-Gelais
Lundi 11/09/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Saint-Symphorien
Lundi 11/09/23	De 14h00 à 17h00	Mairie de Vallans
Mardi 12/09/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan
Mardi 12/09/23	De 8h30 à 11h30	Mairie de Germond-Rouvre
Mardi 12/09/23	De 14h30 à 17h30	Mairie de Prin-Deyrançon
Mardi 12/09/23	De 15h00 à 18h00	Mairie de Fors
Mercredi 13/09/23	De 8 h 30 à 11h30	Mairie d'Echiré

Jeudi 14/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Magné
Jeudi 14/09/23	De 14h00 à 17h00	Mairie de Saint-Hilaire-la-Palud
Jeudi 14/09/23	De 15h00 à 18h00	Mairie de Saint-Martin de Bernegoue
Samedi 16/09/23	De 10h00 à 12h00	Mairie de Niort (Hôtel de ville)
Lundi 18/09/23	De 14h00 à 17h00	Mairie de La-Rochénard
Lundi 18/09/23	De 13h45 à 16h45	Mairie de Saint-Romans-des-Champs
Mardi 19/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie d'Arçais
Mardi 19/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Brûlain
Mardi 19/09/23	De 15h00 à 18h00	Mairie de Saint-Rémy
Mercredi 20/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Vouillé
Jeudi 21/09/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan
Jeudi 21/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de La Foye-Monjault
Vendredi 22/09/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Marigny
Vendredi 22/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Saint-Georges-de-Rex
Vendredi 22/09/23	De 14h00 à 17h00	Mairie de Juscorps
Vendredi 22/09/23	De 13h30 à 16h30	Mairie de Magné
Samedi 23/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon
Samedi 23/09/23	De 9h00 à 11h30	Mairie de Chauray
Lundi 25/09/23	De 10h00 à 12h00	Mairie de Val-du-Mignon
Lundi 25/09/23	De 14h00 à 17h00	Mairie d'Amuré
Lundi 25/09/23	De 16h00 à 18h00	Mairie de Le Vanneau-Irleau
Mardi 26/09/23	De 13h00 à 16h00	Mairie de Granzay-Gript
Mercredi 27/09/23	De 8h45 à 11h45	Mairie de Bessines
Mercredi 27/09/23	De 15h00 à 18h00	Mairie de Villiers-en-Plaine
Samedi 30/09/23	De 9h00 à 12h00	Mairie de Aiffres
Lundi 02/10/23	De 16h30 à 19h30	Mairie d'Epannes
Jeudi 05/10/23	De 9h30 à 12h30	Mairie de Plaine-d'Argenson
Jeudi 05/10/23	De 10h00 à 12h00	Mairie de Sansais
Jeudi 05/10/23	De 14h00 à 17h00	Mairie de Beauvoir-sur-Niort
Jeudi 05/10/23	De 13h30 à 17h00	Communauté d'Agglomération du Niortais

Communication et rôle des communes

Affichage obligatoire :

- L'arrêté portant organisation de l'enquête publique unique relative au projet de PLUi-D, à l'abrogation de 9 cartes communales et aux 24 projets de PDA a minima en mairie et dans chaque lieu d'affichage réglementaire
- Une affiche réglementaire en format A2 jaune, a minima en mairie et dans chaque lieu d'affichage réglementaire
- Pour les 19 communes concernées par un PDA, une affiche réglementaire en format A2 jaune, aux alentours de chaque monument historique faisant l'objet d'un PDA

Ces documents sont à afficher dès réception et dans tous les cas, avant le 15 août 2023 et jusqu'à la fin de l'enquête publique. Veillez à ce que cet affichage réglementaire soit bien réalisé jusqu'au 5 octobre 2023 à 17h00.

Un certificat d'affichage vous sera demandé à la fin de l'enquête.

Communication supplémentaire

- **Magazine Niort Agglo** : le magazine Niort Agglo de juin 2023 contient les dates d'enquête publique. Vous pouvez relayer cette information dans vos bulletins municipaux s'il y en a durant l'été.
- **Sites Internet CAN et communes** : L'arrêté ainsi que l'avis d'enquête seront publiés en version numérique, sur le site internet de Niort Agglo. Vous pouvez faire de même sur le site internet de la commune.
- **Réseaux sociaux CAN et communes** : Des éléments seront publiés vers le 15 août ainsi qu'au début de l'enquête et pendant l'enquête. Ces publications pourront être relayées sur les réseaux sociaux communaux s'il y en a
- **Affichage papier hors réglementaire** : Une affiche plus adaptée (plus petite et peu de texte) vous sera proposée en version numérique et quelques exemplaires seront à disposition en version papier au siège de la CAN, si vous souhaitez mettre des affiches dans d'autres lieux stratégiques de votre commune (commerces...). Vous serez informés par mail dès qu'elle sera prête.
- **Affichage numérique** : Si vous disposez d'un affichage numérique, n'hésitez pas à communiquer les dates d'enquête publique, dès le 15 août et jusqu'au 5 octobre.

Transmission des documents

Nous envisageons un dépôt du dossier d'enquête dans vos mairies la dernière semaine d'août, du 28 août au 1^{er} septembre. Merci de nous indiquer si les horaires d'ouverture de mairie sont différents pendant l'été.

Permanences de la commission d'enquête

Au moins une permanence d'un des 3 commissaires-enquêteurs aura lieu dans votre commune.

La commune se charge :

- De réserver une salle, un bureau, un espace permettant au commissaire-enquêteur de recevoir le public durant cette permanence
- D'accueillir le commissaire-enquêteur pendant la durée de la permanence
- De transmettre les documents mis à disposition au commissaire enquêteur le temps de sa permanence (notamment le registre d'enquête)

Merci donc de bien vouloir noter cette date (ou ces dates) de permanence dans votre mairie.

Tenue des registres d'enquête papier en mairie

Un registre papier sera présent dans chaque mairie. Toute remarque sur les 3 procédures (PLUi-D, abrogation des cartes communales et projets de PDA) pourra y être consignée.

En ce qui concerne les courriers déposés, merci d'inscrire ou de faire inscrire à chaque personne, la date de dépôt du courrier du type : « Courrier déposé par (nom + prénom) le (date) »

Enfin, merci de nous envoyer chaque lundi, un scan des remarques écrites sur le registre de votre commune, s'il y en a.

Récupération des documents et registres le 05/10 et 06/10

Nous récupérerons l'ensemble des documents, incluant le registre d'enquête, le 05/10 pour les communes fermées le jeudi toute la journée ou après-midi, et le 06/10 pour les autres communes.